

# Association NENY (Non aux Éoliennes entre Noirmoutier et Yeu)



Siège 85330 Noirmoutier-en-l'Île  
Adresse postale BP 307 - 85330 Noirmoutier-en l'Île  
<http://www.neny-stop-offshore.com>  
[mail.neny@orange.fr](mailto:mail.neny@orange.fr)  
Tel : 06 34 58 28 37

18 Décembre 2020

## Eoliennes flottantes au sud de la Bretagne – Contribution au Débat Public

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission particulière du débat public,

Bien que le champ d'action de notre association se limite au littoral de la Vendée et de Loire-Atlantique, nous avons souhaité apporter notre contribution à ce Débat public, à l'aune de plusieurs années d'opposition au projet d'implantation de 62 éoliennes « posées » de plus de 200 mètres de hauteur au large des côtes vendéennes entre l'île d'Yeu et Noirmoutier.

Comme le souligne en effet le dossier, la zone d'étude en mer est largement fréquentée par les marins-pêcheurs ligériens (la Turballe, les Sables-d'Olonne, l'île d'Yeu). Ce nouveau projet va encore restreindre leurs zones de pêche.

Ce projet intéresse également le projet d'éoliennes en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier distant d'une centaine de kilomètres au titre des impacts cumulés.

A cet égard, il nous semble absolument inadmissible que des parcs éoliens en mer soient envisagés sans réelle planification d'ensemble et sans qu'aucune étude préalable d'envergure des impacts cumulés n'ait été effectuée. Ces études devraient tout particulièrement concerner les oiseaux, les mammifères marins, les tortues marines et les chiroptères.

Par exemple, pour les oiseaux la multiplication des parcs éoliens amplifiera « l'effet barrière » qui entraîne un surcoût énergétique dû à l'allongement des trajets. Ce surcoût peut entraîner des changements comportementaux (changement de zone d'alimentation, modifications des trajets migratoires) et des dépenses énergétiques pouvant entraîner l'affaiblissement des individus et la diminution des succès de reproduction.

Pour rappel, sur le littoral Atlantique du Finistère à la côte charentaise sont prévus 3 grands parcs éoliens en sus de celui-ci: sur le Banc de Guérande (80 éoliennes, 478 MW), entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier (62 éoliennes, 496 MW), face à Oléron (500 à 1000 MW).

La feuille de route de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, les Documents stratégiques de façade et les ambitions de la Commission Européenne, nous font craindre avec beaucoup d'inquiétude que bien d'autres projets (ou les extensions des premiers projets) pourraient être planifiés dans un avenir très proche.

## LA QUESTION DE L'IMPACT PAYSAGER

Bien que les photomontages proposés au Débat public ne soient pas exempts de critiques, nous partageons la colère et l'effroi de nos amis bretons lorsqu'ils les ont découverts.

L'industrialisation du littoral morbihannais à proximité immédiate de Belle-Île-en-Mer et de l'île de Groix est simplement INACCEPTABLE.

Comme à l'île d'Yeu ou à Noirmoutier, ce projet annihilerait tous les efforts de protection entrepris parfois bien avant la Loi Littoral, et couronnés par de multiples classements au titre de la protection des sites.

Qu'auraient pensé Claude Monet ou Maxime Maufra de ces monstres d'acier et de béton ?

D'Étretat à Oléron, en passant par la baie de Saint Briec, la presqu'île du Croisic, les plages du Débarquement... il est inadmissible que cette question ait toujours été considérée comme secondaire, voire dénigrée, alors que l'attractivité de notre littoral ne peut se concevoir sans une protection globale de l'environnement incluant la protection des paysages et du patrimoine.

A tous les amoureux de la mer, l'assertion selon laquelle nous serons demain aussi fiers de nos parcs éoliens en mer que du TGV ou du viaduc de Millau semble pour le moins grotesque.

## UN PROJET INUTILE ET DISPENDIEUX

La question cruciale de la sécurisation de l'approvisionnement électrique de la Bretagne dépend-elle vraiment du développement de l'éolien en mer ? De toute évidence non, car dans son rapport pour l'hiver 2020-2021, RTE ne l'évoque même pas :

*« Différentes mesures ont été prises ces dernières années (...) : développement de la capacité de production en Bretagne (un cycle combiné au gaz sur la commune de Landivisiau, dont la mise en service est attendue pour la fin 2021). Au-delà et dans la perspective de la fermeture de la centrale au charbon de Cordemais, RTE a indiqué dans le Bilan prévisionnel dès 2018 que le maintien du niveau de sécurité d'alimentation en Bretagne dépendait à terme de la mise en service pérenne de l'EPR de Flamanville. » (p.36)*

Faut-il encore rappeler que le développement de l'éolien en France ne participe en rien à la lutte contre le réchauffement climatique ?

Lors de son audition par une commission d'enquête parlementaire relative à l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, Jean-François Carencu, président de la Commission de régulation de l'énergie reconnaissait expressément que la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables électriques n'étaient pas réalisés dans le but de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (rapport de la commission d'enquête parlementaire sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, 25 juillet 2019, p. 11).

Le dossier du Maître d'Ouvrage indique clairement la part absolument marginale projetée dans le mix énergétique par l'éolien en mer (3,2% de la production électrique française à l'horizon 2028) avec plusieurs centaines de machines géantes implantées sur tout le proche littoral français.

Et ce pour un coût difficilement soutenable pour les finances publiques (près de 28 milliards d'€ de soutien sur 20 ans). Ce projet d'éoliennes flottantes ne fait pas exception avec un coût du MWh (120 €) proche de ceux des premiers projets posés et qui sont eux-mêmes totalement décorellés du prix du marché (40-50 € du MWh début 2020).

Un des cahiers d'acteurs indique enfin crûment le nombre d'emplois pérennes dédiés à la maintenance : 65 pour l'ensemble du projet ! Un chiffre ridicule eu égard au coût global d'investissement (vraisemblablement plus de 2 milliards d'€ en incluant le raccordement).

## UN CONSENSUS IMPOSSIBLE

Si nous saluons l'instauration du débat public dorénavant en amont du processus de décision, force est de constater qu'aucun consensus ne s'est dégagé au terme de ce débat :

- le comité des pêches des Pays la Loire privilégie la zone nord de la zone d'étude ;
- le comité des pêches de Bretagne retient la zone centrale de part et de d'autre la bande des 12 milles ;
- les industriels excluent les zones avec des « fonds rocheux [qui] nécessiter[ai]ent l'utilisation de systèmes d'ancrage plus coûteux (nécessité de forer le sol pour les installer) », ce qui éliminerait une bonne part de la zone préférentielle du comité des pêches de Bretagne ;
- les associations environnementales et les défenseurs du paysage - lorsqu'ils ne demandent pas un report sine die du projet - veulent une localisation dans la zone la plus éloignée, voire plus au large hors zone d'étude.

L'Office français de la Biodiversité dit même qu'il serait urgent d'attendre le résultat des données complémentaires avant de définir la localisation de la seconde tranche du projet.

On retiendra donc que les industriels proposent des localisations considérées comme « inenvisageables » pour les marins-pêcheurs. En outre, les comités des pêches des Pays de la Loire et de Bretagne ne parviennent pas à s'entendre sur une zone préférentielle. D'autres marins-pêcheurs se répandent par voie de presse en affirmant qu'ils n'ont même pas été consultés par leurs représentants.

Par ailleurs, a-t-il été porté à leur connaissance l'extension future du parc déjà programmée par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ? :

*« A partir de 2024, des appels d'offres seront notamment lancés sur des extensions de parcs éoliens en mer attribués précédemment, avec raccordement mutualisé. » (p.131)*

*« Lors du lancement d'un nouveau projet, l'État envisagera systématiquement la réalisation d'une extension et la mise en place d'un raccordement mutualisé. Les projets attribués à partir de 2024 portent notamment sur des extensions des parcs éoliens en mer précédents, avec un raccordement mutualisé. » (p.134)*

Tout laisse à penser que ce projet en appellera encore bien d'autres dans cette zone de 1330 km<sup>2</sup> appelée « zone d'étude en mer » définie comme zone propice pour le développement des EMR.

S'ils avaient eu cette information, les comités des pêches auraient-ils été aussi conciliants ? De toute évidence non !

Tous ces éléments augurent de graves conflits d'usage à venir et plaident grandement sinon pour un abandon, au moins pour un moratoire immédiat de ce projet.

Alors que le Brexit fait planer de graves menaces sur la profession, la Bretagne souhaite-elle vraiment sacrifier ses marins-pêcheurs sur l'autel des énergies renouvelables ? A Saint Brieuc comme au Tréport en Normandie, la colère nourrie par les fausses promesses des promoteurs est immense.

## NOS EXIGENCES

Compte tenu de l'absence de consensus pour déterminer une zone propice et de l'opposition grandissante à l'encontre de ce projet, si par extraordinaire l'Etat n'entend pas surseoir à la réalisation de ces deux parcs d'éoliennes flottantes pour une puissance totale de 750 MW, nous formulons les exigences suivantes :

### 1)

Les études d'impact devront apporter des réponses précises aux effets spécifiques de l'éolien flottant et ne pas ramener ces questions vers un hypothétique Groupement d'intérêt scientifique (GIS) chargé d'étudier ces effets à posteriori et servant de caution morale pour le porteur de projet.

A cet égard, il est incompréhensible que ce projet soit lancé sans attendre les retours d'expérience des « projets pilotes ».

Quelques-uns de ces effets ont été parfaitement résumés par l'Office français de la Biodiversité (OFB) :

- les effets des lignes d'ancrage et des câbles électriques dynamiques sur les fonds marins (perte d'habitat liés aux travaux et l'abrasion du fond par les lignes et câbles dynamiques) ;
- les effets concernant les mammifères marins et les tortues marines :
  - liés aux bruits et aux vibrations propagées dans l'eau par les flotteurs, les lignes d'ancrage et les câbles dynamiques ;
  - liés aux effets du champ électro-magnétique des câbles dans la colonne d'eau (inter-éoliennes et raccordement vers le réseau terrestre) ;
  - liés aux risque d'enchevêtrement ou de blessures dans les lignes d'ancrage des éoliennes.

### 2)

Comme évoqué précédemment, les impacts cumulés avec tous les projets en instance le long du littoral atlantique devront faire l'objet d'études approfondies.

### 3)

Ces études d'impact devront faire l'objet d'une relecture critique par une instance réellement impartiale et indépendante.

Il ne saurait être contesté que le CGEDD dont les membres sont nommés par le Ministre de l'Environnement et qui rédigera l'avis de l'Autorité Environnementale ne disposera pas de l'indépendance suffisante par rapport au Maître d'Ouvrage, à savoir l'Etat.

Nous demandons donc que les études d'impact environnementales fassent l'objet d'une analyse critique indépendante qui devra être portée à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique. Une telle analyse pourrait être menée par une formation telle que le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) dont l'expertise et l'objectivité sont incontestées et incontestables.

### 4)

Nous exigeons que l'avis du Conseil National de la protection de la Nature qui devra se prononcer dans le cadre de l'autorisation de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégée soit divulgué avant l'enquête publique.

Bien qu'il s'agisse d'une autorisation distincte que celle pour laquelle les commissaires-enquêteurs doivent rendre un avis, les conclusions du CNPN ne sauraient être occultées lors de l'enquête publique.

La mise en œuvre des autorisations requises ne saurait en effet s'opérer dans une temporalité qui ferait apparaître les questions liées à la protection des espèces animales impactées par le projet comme secondaires.

#### 5)

Nous formulons le souhait que les volets maritimes et terrestres ne soient pas traités séparément et dans une temporalité décalée, ce qui s'apparenterait à la pratique du saucissonnage de dossier, alors que les composantes du projet sont parfaitement liées entre elles.

#### 6)

Comme le laisse entendre la loi dite « pour un État au service d'une société de confiance » l'enquête publique pourrait être remplacée par une participation du public par voie électronique, sans possibilité d'échanges avec des commissaires-enquêteurs. Etant donnée l'importance de ce projet, une telle éventualité serait inadmissible. L'Etat doit apporter une clarification à ce sujet.

#### 7)

Lors de l'enquête publique, toute contribution automatique devra être proscrite, comme ce fut le cas lors de l'enquête publique pour le projet d'éoliennes en mer de Dieppe - Le Tréport. Cette enquête publique a en effet été totalement parasitée par des milliers de commentaires identiques proposés par un site internet et relayés par des contributeurs ignorant de toute évidence tout des caractéristiques et des enjeux de ce projet.

#### 8)

Comme l'a souligné Mme Chantal Jouanno dans sa synthèse du 4<sup>ème</sup> projet de Normandie, il est essentiel que l'Etat soit en mesure d'apporter un bilan écologique complet des différentes sources de production d'énergie (incluant les extractions des minerais et des enrochements destinés à protéger les câbles de raccordement) et leur bilan économique. Ce bilan devra impérativement être analysé par une instance présentant toutes les garanties d'indépendance.

#### 9)

Les marins-pêcheurs doivent recevoir dès à présent des réponses précises sur les conséquences du Brexit et la possibilité de pêcher au milieu du parc éolien. L'Etat doit être en mesure d'apporter la garantie absolue que les marins-pêcheurs auront la possibilité de pêcher et naviguer au sein de ce parc éolien flottant durant toute la phase d'exploitation.

#### 10)

Nous exigeons enfin de l'Etat qu'il puisse apporter le démenti le plus formel quant à une extension ultérieure de ce projet dans la zone de 1330 km<sup>2</sup> appelée « zone d'étude en mer » dans le document de présentation du projet par le Maître d'Ouvrage.

Les objectifs affichés dans la PPE, certaines contributions comme celle du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Bretagne laissent entendre que ce projet serait voué à s'étendre : « *cet appel d'offres devra en appeler d'autres, afin de garantir le plan de charge des industriels et d'assurer une continuité et une régularité dans le déploiement des machines (...).* » Cette clarification est pour le moins essentielle vis-à-vis des marins-pêcheurs.

#### 11)

L'Etat doit engager des démarches afin que la taxe éolienne puisse s'appliquer au-delà des 12 milles. Nous proposons également d'inverser la règle en demandant que la taxe éolienne s'applique dorénavant exclusivement en ZEE.

Pour conclure, l'association NENY assure de son plein soutien les associations qui commencent à se structurer afin de s'opposer à ce projet.

Elle appelle à faire écho aux prises de position pleines de bon sens et sans équivoque du Président du Conseil Départemental, M. François Goulard, et qui ne sauraient être ignorées des pouvoirs publics : « *Ce projet serait un crime contre une nature d'une beauté insurpassable. Transformer la mer côtière en zone industrielle est tout bonnement insensé.* »

En vous remerciant pour votre lecture attentive,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission particulière du débat public, l'assurance de notre considération la plus respectueuse.

Emmanuel Vrignaud  
Président de l'association NENY